

AVIS

ENV.25.58.AV

Permis d'environnement visant le renouvellement des activités de production d'engrais simples et composés de la S.A. Rosier à Moustier, FRASNES-LEZ-ANVAING

Avis adopté le 10/06/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis d'environnement
- Rubrique(s) : 24.15.03 (classe 1)
- Demandeur : Rosier S.A.
- Auteur de l'étude : TAUW Belgique S.A
- Autorité compétente : Collège communal

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 18/04/2025
- Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) : 17/06/2025 (60 jours)
- Portée de l'avis :
 - Opportunité environnementale du projet
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- Visite de terrain : 2/06/2025
- Audition : 10/06/2025

Projet :

- Localisation : Route de Grandmetz n°11 à Moustier, entre Tournai et Ath, et au nord de Leuze-en-Hainaut
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle, zone d'espaces verts, zone agricole
- Catégorie : 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Le site de Rosier S.A. situé à Moustier dans la commune de Frasnes-lez-Anvaing (province du Hainaut) est une usine active dans la fabrication de produits azotés et d'engrais. L'activité principale inclut la production de superphosphates, d'engrais composés solides (granulés), d'engrais liquides et hydrosolubles.

La demande de permis concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'ensemble des installations présentes sur le site. L'exploitation a une capacité de production importante : 300.000 t/an de granulés, 80.000 t/an de superphosphate, 18.000 t/an de fertilisants solubles en poudre et 36.000 t/an de fertilisants liquides. La production totale annuelle dépasse les 150.000 t.

L'entreprise a une longue histoire depuis sa création en 1880 et fait partie de la holding Yilfert depuis janvier 2023. Une activité passée de complexation de trifluorure de bore (BF₃) a cessé en 2010. Le site est classé SEVESO seuil haut, ce qui implique des exigences strictes en matière de maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs.

AVIS**1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet**

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle soutient l'ensemble des recommandations formulées par l'auteur d'étude et insiste tout particulièrement sur la nécessité de réaliser l'étude technico-économique, considérée comme la solution la plus adaptée pour résoudre les différents problèmes liés à la gestion de l'eau et aux nuisances sonores.

Lors de la visite de terrain effectuée le 02/06/2025, le Pôle a constaté la présence de plusieurs espèces invasives non signalées dans l'étude d'incidences sur l'environnement, la plus problématique étant le Prunier Laurier Cerise planté en alignement, en bordure des bassins de décantation. Il est essentiel de procéder à son arrachage afin d'éviter leur propagation, notamment via l'eau.

Concernant le parking des employés, si le projet de carports photovoltaïques qui permettrait de réduire la facture énergétique de l'entreprise ne pouvait aboutir, il serait alors intéressant d'y intégrer des plantations d'arbres afin de végétaliser l'espace situé en zone agricole au plan de secteur. Cela renforcerait sa cohérence avec le caractère agricole de la zone et créerait un îlot de fraîcheur pour le village.

Dans le même souci d'intégration de l'usine dans le village, le Pôle a constaté qu'il subsistait sur le site une chapelle construite par le fondateur historique de l'entreprise et dans laquelle une procession villageoise se tient chaque année, ainsi que quelques vestiges de façades des premiers bâtiments industriels. Ces éléments bâtis historiques donnent une âme indiscutable au lieu malgré la dominance actuelle des installations modernes. Pour le Pôle, il s'agit de préserver l'ensemble de ces éléments.

Le Pôle tient à souligner la mise en place d'actions positives par la société Rosier, en particulier le nettoyage haute pression des voiries internes, initié en avril 2024. En effet, celle-ci vise à limiter les dépassements en phosphore, principalement dus aux poussières et matières déposées par le charroi interne. Le Pôle encourage Rosier à poursuivre leurs actions positives à tous les niveaux.

2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle salue la qualité de l'étude, très fouillée et claire dans la description des nombreux procédés industriels co-existant sur le site.

Toutefois, il estime qu'il aurait été pertinent de mener une analyse complémentaire en amont et en aval du Rieu Château, afin d'avoir un éclairage supplémentaire sur l'impact des activités du site sur ce cours d'eau, notamment en matière d'eutrophisation. Ce volet devra impérativement être intégré dans l'étude technico-économique évoquée ci-dessus.

Le Pôle aurait également apprécié un inventaire des éléments bâtis historiques et leur description pour attirer l'attention de toute l'importance de leur conservation.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

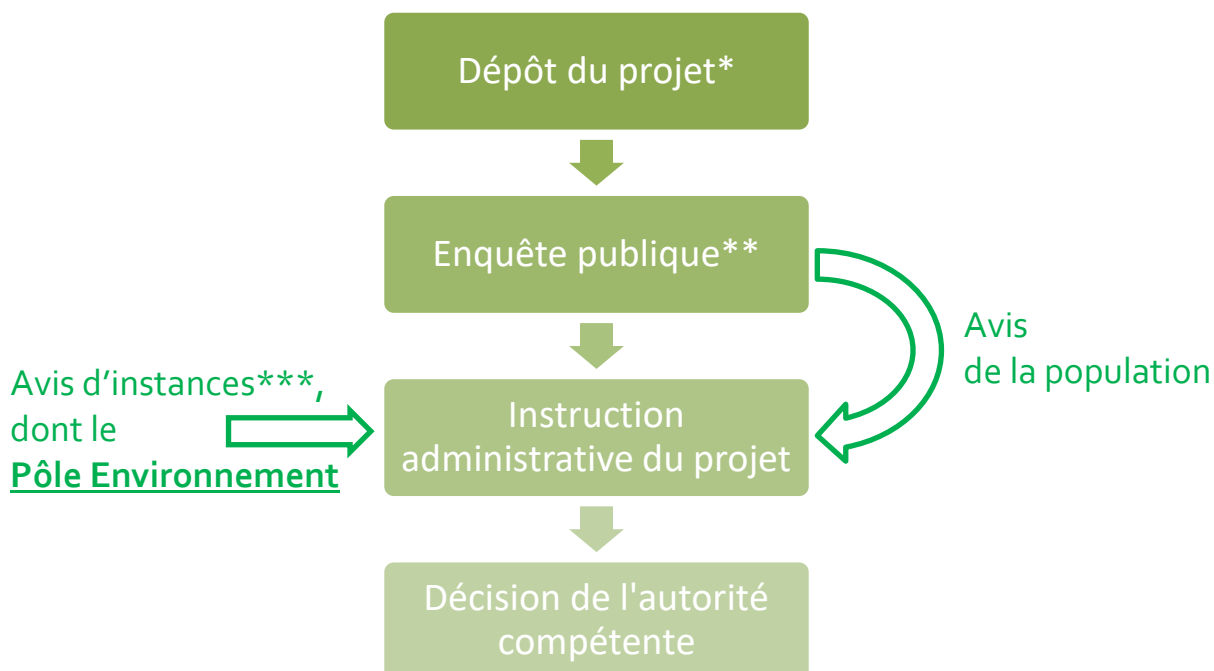
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.